



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du lundi 23 novembre 2015**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

**Secrétaire de séance :** M. Yoran DELARUE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISSON (jusqu'au 5.4), J.P. MICHAUD (à partir du 5.3).

**Mandataires :** D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), J.S. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

**Délibération n°2015/002986**

**Rapport n°2.2 - Avenant n°2 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains**

## **Avenant n°2 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains**

**Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président**  
**Commission : Mobilités**

### Résumé :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la compétence Transports urbains a été transférée par la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Un ensemble de biens immobiliers ont été mis à disposition au profit de l'EPCI pour l'exercice de la compétence.

Le site de Planoise-Belin a été réaménagé pour constituer le nouveau centre technique des bus et le siège local de l'exploitant à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2015. Il convient donc d'adapter, par avenant, les termes du volet immobilier de la convention de transfert de la compétence.

Par convention du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont déterminé les modalités de transfert de la compétence Transports urbains.

Dans ce contexte, les immeubles, propriété de la Ville et affectés à la compétence précitée ont été mis à la disposition du Grand Besançon à titre gracieux en conformité avec les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Ainsi, à la date du transfert, le Grand Besançon s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination du bien.

Depuis 2001, l'évolution des modes de transports sur l'agglomération a nécessité une révision des modalités d'exploitation ainsi qu'une refonte des infrastructures dédiées.

D'une part, la mise en service du tramway en 2014 a nécessité la construction du centre de maintenance situé aux Hauts du Chazal.

D'autre part, le site de Planoise, situé 5 rue Branly, a été aménagé pour regrouper sur un site unique à compter de l'été 2015 la gestion technique du service des transports urbains ainsi que le siège local de l'exploitant.

Ces divers regroupements et transferts conduisent à la libération par l'exploitant des biens ci-après mentionnés. Ces derniers n'étant plus affectés à la compétence Transports urbains, les conditions du « droit de retour » à la Ville, telles que stipulées à l'article 23 de la convention de transfert, sont réunies et il convient d'acter leur mise en œuvre par avenant.

En conséquence, les ensembles immobiliers sis à Besançon, cadastrés :

- section BN parcelle n°84, comportant un ensemble bâti dont un immeuble tertiaire, 3 immeubles techniques et un transformateur, le tout pour une SHON de 6 218 m<sup>2</sup>, situés au 46 rue de Trey,
- section BN parcelle n°85, comportant une maison recouvrant une SHON de 147 m<sup>2</sup>, située au 2 rue des Quatre vents,
- sur le domaine public situé 6 rue des Causses, un ensemble bâti regroupant un ancien local terminus et un auvent, le tout pour une SHON de 301 m<sup>2</sup>,

sont remis à la Ville de Besançon dans les conditions de l'article L.1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 23 de la convention de transfert de la compétence.

Le retour à la Ville prend effet au jour du visa préfectoral de l'avenant à la convention de transfert et sera constaté par procès-verbal établi sous seing privé entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

**Mme C. THIEBAUT et MM. JL. FOUSSERET et M. LOYAT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les modalités de retour des sites du 46 rue Trey, 2 rue des Quatre Vents et 6 rue des Caussees à la Ville de Besançon en qualité de propriétaire, les biens n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence Transports urbains,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité

**Avenant n°2 à la convention portant transfert de la compétence  
« Service des transports urbains »  
signée entre la Ville de Besançon et la CAGB en date du 16 mars 2001**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Besançon, ci-après dénommée « La Ville », représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommée « Grand Besançon », représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2015, d'autre part,

Vu : Les articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de mise à disposition de biens immobiliers dans un cadre de transfert de compétence, La convention portant transfert de la compétence « Service des transports urbains » signée entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 16 mars 2001, notamment les articles 1, 3, 5, 7 déterminant les modalités de mise à disposition ainsi que les droits et devoirs des parties à ladite convention, L'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les modalités sont déclinées dans les articles 5 et 23 de la Convention précitée, déterminant les conditions de retour du bien au jour de sa désaffectation à la compétence Transports urbains.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par convention susvisée du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont déterminé les modalités de transfert de la compétence Transports urbains. Dans ce contexte, un ensemble d'immeubles, propriété de la Ville et affecté à la compétence précitée, a été mis à la disposition du Grand Besançon à titre gracieux en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Ainsi, à la date du transfert, le Grand Besançon s'est subrogé à la Ville dans tous ses droits et devoirs, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination desdits biens.

Depuis 2001, l'évolution des modes de transports sur l'agglomération a nécessité une révision des modalités d'exploitation ainsi qu'une refonte des infrastructures dédiées.

D'une part, la mise en service du tramway en 2014 a nécessité la construction du centre de maintenance situé à Franois.

D'autre part, le site de Planoise situé 5 rue Branly, a été aménagé pour regrouper sur un site unique à compter de l'été 2015, la gestion technique du service des transports urbains ainsi que le siège local de l'exploitant.

Ces divers regroupements et transferts conduisent à la libération par l'exploitant des biens sis à Besançon 46 rue de Trey, 2 rue des quatre vents et 6 rue des Causses.

Ces derniers n'étant plus affectés à la compétence Transports urbains, les conditions « du droit de retour » à la Ville telles que stipulées à l'article 23 de la Convention de transfert sont réunies, et il convient d'acter leur mise en œuvre par avenant, selon les modalités suivantes.

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu par les parties :**

**Article 1 - Retour des biens immobiliers à la Ville**

Les biens immobiliers sis à Besançon suivants, sont remis à la Ville de Besançon dans les conditions de l'article L.1321-3 du CGCT et conformément aux modalités de l'article 23 de la convention de transfert de la compétence :

- section BN parcelle n°84, comportant un ensemble bâti dont un immeuble tertiaire, 3 immeubles techniques et un transformateur, le tout pour une SHON de 6 218 m<sup>2</sup> situés au 46 rue de Trey,
- section BN parcelle n°85, comportant une maison recouvrant une SHON de 147 m<sup>2</sup>, située au 2 rue des Quatre vents,
- sur le domaine public situé 6 rue des Causses, un ensemble bâti regroupant un ancien local terminus et un auvent, le tout pour une SHON de 301 m<sup>2</sup>.

En conséquence, les biens précités sortent du champ d'application de la convention de transfert du service public des transports urbains et la Ville de Besançon reprend possession de ses pleins droits et obligations en qualité de propriétaire.

**Article 2 - Date d'effet du retour des biens à la Ville de Besançon**

Le retour des biens mentionnés au présent avenant prend effet au jour du visa préfectoral du présent avenant et sera constaté par procès-verbal établi sous seing privé entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon. Les parties conviennent que le procès-verbal de remise des sites sera annexé aux présentes.

Les biens immobiliers, objet du droit de retour, sont remis en l'état

**Article 3 - Assurance**

La Ville de Besançon fera assurer les biens repris en pleine propriété à compter du jour de leur remise ; l'exploitant mettra fin à cette même date au contrat d'assurance souscrit pour son compte et pour le compte du Grand Besançon.

**Pour les biens autres que ceux figurant au présent avenant, la convention de transfert du 16 mars 2001 et l'ensemble de ses articles demeurent en application.**

*Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon le .....*

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU